



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1^{ère} réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 4

Objet : Concours Sergent

Date de convocation :
14 mars 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube souhaite organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (appelé plus communément concours de sergent) au titre de l'année 2026. Au regard des besoins du service actuels et à venir, le nombre de postes à ouvrir a été évalué à quatre (4).

Après avoir recensé les SDIS souhaitant organiser un tel concours en 2026, la zone de défense et de sécurité Est a missionné le SIS 67 pour piloter la coordination de l'ensemble de ces concours. Ainsi, certaines phases de l'organisation des concours organisés par les SDIS de la zone seront mutualisées.

Cette mise en commun a pour objectif de faciliter et d'harmoniser le travail de chaque SDIS cocontractant. Elle permet en outre de partager une partie des frais directs et indirects inhérents à l'organisation de ces concours.

La base de cette mutualisation, formalisée par une convention entre le SDIS de l'Aube et le SIS 67, concernera l'ensemble de la gestion administrative du concours et l'organisation des épreuves écrites.

Le pilotage du SIS 67 portera notamment sur :

- la coordination des actions et l'accompagnement des SDIS dans l'organisation de leur concours respectif,
- la réservation de la salle d'examen pour les épreuves écrites,
- le pilotage de la conception des sujets et des grilles d'évaluation.

Le SIS 67 s'appuiera sur le centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle avec lequel il a également conventionné pour ce qui concerne la gestion des candidats (création sur son logiciel métier de sessions pour chaque examen, étude de recevabilité des dossiers, convocations des candidats, logistique des épreuves écrites, établissement des listes des admis...).

Le SDIS de l'Aube indemniserà le SIS 67 de la part des charges correspondant aux prestations dont il a bénéficié.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 19 mars 2026 (Cf. arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le SDIS de l'Aube à organiser un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE la mutualisation d'une partie des tâches inhérentes à l'organisation de l'examen professionnel sur la base d'une convention avec le SIS 67 ;

AUTORISE l'utilisation de ma signature par le CDG 54 pour l'apposer sur les courriers émis pour le compte du SDIS de l'Aube.

Fait le **02 AVR. 2025**

*Votes pour : 4
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY